

DOSSIER ARRIVÉ LE  
(tampon dateur)

## DEMANDE DE RESERVATION HIVER 2012

R   
Lié à la famille .....  
N°

### LIEU DE SEJOUR SOUHAITE

- GUEBRIANT - Plateau d'Assy  
 JEAN FRANCO - Longefoy

\* cocher le village souhaité

### DATES DE SEJOUR SOUHAITEES

du samedi au samedi

Début du séjour / Fin du séjour

Choix 1 du ..... au .....

Choix 2 du ..... au .....

Choix 3 du ..... au .....

Nombre de personnes

Profession du demandeur :

.....

Profession du conjoint :

.....

### DEMANDEUR

M. Mme Mlle\*

NOM

Prénom

Née (e) le

### ADRESSE

N°

rue

Bât.

Code postal

Ville

Tél. au travail

Tél. au domicile

Tél. portable

adresse courriel

@

\* rayer la mention inutile

### PERSONNES PARTICIPANT AU SEJOUR, Y COMPRIS LE DEMANDEUR

	Nom	Prénom	Sexe	Né(e) le	Age*	Lien de parenté
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

\* Age à la date du séjour

## AIDE AUX VACANCES :

Si vous bénéficiez de l'aide aux vacances familiales (AVF), souhaitez-vous qu'elle soit déduite de ce séjour

oui \*  non \* (si oui, nous fournir l'original de la notification de la CAF)

Caisse de : ..... \* cocher la case

Numéro d'allocataire : .....

Avez-vous déjà séjourné dans les Villages de vacances du Conseil général ?  oui  non

Je souhaite partager mon logement avec \* : .....

\* Pour les enfants seuls séjournant avec des personnes autres que le père ou la mère, nous fournir : un courrier des parents confiant la responsabilité de leur(s) enfant(s) à l'accompagnant et un courrier de l'accompagnant acceptant la prise en charge de(s) enfant(s).

Mis à disposition d'un lit bébé (moins de 3 ans)  oui  non

Le jour de votre arrivée, l'accueil au village de vacances est assuré à partir de 18 heures.

La fin du séjour est fixé le dernier jour après le repas de midi avec libération des chambres pour 10 heures \*.

DOSSIER TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE : [www.cg94.fr](http://www.cg94.fr)

Je certifie exacts les renseignements fournis par la présente demande. J'ai pris connaissance des conditions générales d'organisation dans les séjours villages de vacances et je m'engage à les respecter. (voir ci-contre).

A ..... Le ..... Signature

La demande de séjour dûment remplie est à envoyer avec l'avis d'impôts d'imposition 2011 sur les revenus 2010 au Conseil général du Val-de-Marne - Service Mobilité et Villages Vacances - 94054 Créteil Cedex

L'ensemble des éléments de la demande de séjour est destiné à subir un traitement automatisé. Ces informations ne sont destinées qu'au seul usage interne du Département du Val-de-Marne, et ne seront pas communiquées à un tiers sauf cas prévus par la loi ou les règlements. Aussi, conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations. Pour l'exercice de ce droit, vous devez vous adresser à Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne - Hôtel du Département - avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

## CONDITIONS GÉNÉRALES 2012

Le Conseil général du Val-de-Marne gère les villages de vacances **Guébriant** et **Jean Franco**. Ces villages sont ouverts à tous les Val-de-Marnais. Les familles ayant des enfants de plus de six ans scolarisés sont accueillies en priorité pendant les vacances scolaires. Les non Val-de-Marnais sont reçus dans la limite des places disponibles.

### Tarifs

Le Conseil général participe et contribue à votre séjour. Personne ne paie le prix de revient réel. Une partie importante du coût est prise en charge par le budget départemental afin de permettre à tous l'accès aux vacances.

Les tarifs sont modulés selon les revenus, suivant la méthode du quotient familial pour les familles et personnes seules.

Les groupes et les non Val-de-Marnais bénéficient de tarifs spécifiques.

La jeunesse, au centre des préoccupations du Conseil général, bénéficie d'un tarif préférentiel. Le tarif 1 moyenne saison est appliqué aux jeunes de 18 à 25 ans n'exerçant aucune activité professionnelle et séjournant à titre individuel. La gratuité est appliquée aux enfants de moins de 3 mois.

Certaines périodes ouvrent droit à des tarifs spéciaux (se reporter au tableau des tarifs p. 12).

Les tarifs des familles et des personnes seules sont présentés dans le cadre d'un forfait 7 jours / 7 nuits, **du samedi au samedi**. À votre arrivée : mise à disposition des chambres à partir de 18h. Premier repas servi : le dîner.

À votre départ : libération des chambres pour 10h. Dernier repas servi : le déjeuner.

Les séjours écourtés ou les prestations non consommées ne sont pas remboursés. Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation de séjour sont soumises à autorisation en fonction des disponibilités et sont réglées sur place sur la base du tarif en vigueur.

**Les tarifs comprennent les prestations suivantes :**

- Hébergement, mise à disposition des draps (le linge de toilette et de table n'est pas fourni) ;
- Restauration : petit-déjeuner, déjeuner, dîner (boissons non comprises) ;
- Participation des enfants aux clubs, dans le cadre des conditions d'admission de chaque village ;
- Animations organisées par les villages (certaines activités et les déplacements font l'objet d'une participation aux frais).

### Règlement des séjours

#### 1 - Versement de l'acompte

Pour les séjours familiaux ou individuels, à réception de notre lettre d'accord et de la préfacturation, merci de confirmer votre réservation par le versement d'un acompte de 25% des frais de séjour. Nous vous en accusons réception.

**En cas de non-versement de l'acompte dans un délai de 15 jours à compter de la date d'acceptation de votre séjour, celui-ci sera automatiquement annulé par le service Mobilité et Villages Vacances et fera l'objet d'une notification par courrier.** Vous avez la possibilité de verser un second acompte si vous le souhaitez. Les familles ayant sollicité une aide financière auprès d'organismes sociaux (Assistante sociale, Aide sociale à l'enfance, associations, etc...) pour le règlement de leur séjour doivent impérativement en informer le Service Mobilité et villages vacances (secteur comptabilité). Il en est de même pour les personnes dont le séjour est réglé par un organisme de tutelle tel que l'UDAF, par exemple.

#### 2 - Versement du solde

**Le solde devra être réglé 21 jours avant le départ.** Passé ce délai, si nous n'avons pas reçu votre solde, nous serons contraints d'annuler votre réservation. **Les villages vacances se réservent le droit de refuser d'accueillir toute personne se présentant sans réservation préalable. Si cette personne peut être accueillie dans la limite des places disponibles, il sera appliqué à son séjour le tarif hors Val-de-Marne même si cette personne est val-de-marnaise et/ou remplace**

**un membre de la famille initialement inscrit. Les frais de séjour devront être impérativement réglés sur place le jour de l'arrivée du séjournant.**

### Taxe de séjour

Vous aurez à acquitter une taxe de séjour au profit de la commune et du département d'accueil. Cette taxe s'ajoute aux frais de séjour. Elle est payable en fin de séjour, sur facture, au village de vacances.

Pour information : Taxe de séjour par jour et par personne (gratuité pour les enfants de moins de 13 ans).

Jean Franco : 0,65 €. Guébriant : 0,30 €.

### Caution

Une caution de 50 € vous sera demandée en début de séjour en garantie du matériel mis à votre disposition, y compris celui de votre logement. Elle vous sera restituée en fin de séjour, sauf si le matériel confié est détérioré ou perdu.

### Conditions d'annulation

**Il est indispensable de prévenir par écrit le Service Mobilité et Villages Vacances de toute modification ou annulation de votre séjour.**

Diverses raisons peuvent vous empêcher d'effectuer votre séjour à la date que vous aviez prévue. En cas d'annulation d'un séjour, les pénalités suivantes sont appliquées :

**Familles :**

● **Annulation du séjour d'un participant plus de 30 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 15 € par participant annulé, avec un maximum de 50 € appliqué à la famille.

● **Annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 25% du montant du séjour de chaque participant annulé.

● **Annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 50% du montant du séjour de chaque participant annulé.

Toute modification de date de séjour remet en cause notre accord et la valeur d'annulation aux conditions ci-dessus énoncées.

Toute modification du nombre de personnes inscrites entraîne une redevance forfaitaire de 15€ par participant.

**En cas de non-versement de l'acompte dans un délai de 15 jours à compter de la date d'acceptation de votre séjour, celui-ci sera automatiquement annulé par le Service Mobilité et Villages Vacances.**

**De même, en cas de non-versement du solde au plus tard 21 jours avant le départ, votre séjour sera annulé.**

**Groupes :**

● **Annulation d'un séjour plus de 30 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 250 €.

● **Annulation d'un séjour entre 30 et 15 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 25% des frais de séjour, avec un minimum de 250 €.

● **Annulation d'un séjour moins de 15 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 50% des frais de séjour, avec un minimum de 250 €.

### Clubs enfants

Ils sont compris dans la prestation.

Les clubs qui s'adressent aux enfants de plus de six ans (scolarisés) fonctionnent uniquement pendant les vacances scolaires de la région parisienne (Zone C).

**Devant le nombre grandissant de demandes et face aux contraintes réglementaires, le village vacances peut être contraint de refuser votre enfant.**

**Merci de vous munir du carnet de santé de votre enfant et de vérifier que ses vaccins obligatoires sont à jour. Aucun enfant ne sera pris en charge par les clubs sans ce justificatif.**

**Si votre enfant a plus de six ans et que vous souhaitez qu'il participe à des activités de montagne proposées par les clubs, vous devez impérativement fournir un certificat médical d'aptitude aux sports de montagne.**

### Groupes

Les conditions d'organisation et de tarification des séjours en groupe s'appliquent aux groupes relevant d'associations ou clubs déclarés disposant d'un encadrement et acceptant un hébergement collectif.

Les séjours sont organisés en pension complète et comprennent les mêmes prestations que celles réservées aux familles.

Dans le cas d'une demande de séjour d'un groupe, nous établissons une convention précisant les conditions de séjour et la tarification appliquée. Vous confirmez votre séjour par la signature de la convention et le versement d'un acompte de 25% des frais de séjours. Le solde sera réglé à réception de la facture après le séjour. Les prestations complémentaires vous seront facturées séparément. Les frais annexes (bar, téléphone, boissons) sont à régler sur place au comptant.

### Responsabilités

**Les personnes accueillies dans les villages de vacances demeurent sous leur propre responsabilité, quelles que soient leurs activités.**

**Les enfants confiés aux animateurs des clubs enfants sont sous la responsabilité du Département du Val-de-Marne pour la durée de fonctionnement des clubs (horaires affichés dans les clubs). Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux en dehors des heures d'ouverture des clubs.**

Le Département ne peut être tenu responsable des vols, dégradations et détériorations, subis par des biens appartenant aux vacanciers, aussi bien dans les villages que sur les parkings ou espaces extérieurs mis à leur disposition. Nous vous conseillons de demander à votre assurance une extension de la garantie « vol » pour la durée de votre séjour.

### Assurances

Les vacanciers bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile du Département du Val-de-Marne pour tous les dommages corporels ou matériels dont le Département serait reconnu responsable à leur égard. Toutefois, vous devez faire une déclaration personnelle auprès de votre compagnie d'assurance en cas d'accident corporel, le cas échéant pour tout dommage matériel.

**En hiver :** nous vous conseillons, de souscrire une extension liée à la pratique du ski alpin, pour la durée de votre séjour.

### Animaux familiers

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux familiers ne sont pas admis dans les villages de vacances, ni tolérés dans les véhicules stationnés sur les parkings.

### Agréments

Les villages de vacances ont reçu les agréments suivants :

Commissariat général au Tourisme :

Village de vacances **Jean Franco** à Longefoy

N° 7373102 en date du 25 juin 1973

Village de vacances **Guébriant** au Plateau d'Assy

N° 7474161 en date du 10 juillet 1974

**Jeunesse et Sports pour l'accueil des mineurs :**

Village de vacances **Jean Franco** à Longefoy –

Autorisation d'ouverture

N° 730061009 en date du 23 juillet 2009

Village de vacances **Guébriant** au Plateau d'Assy –

Autorisation d'ouverture

N° 742081012 en date du 2 juillet 2009

Agences nationales ANCV pour le règlement par chèques-vacances.

La réservation d'un séjour dans l'un des villages de vacances implique la connaissance et l'acceptation de nos conditions générales. En cas de faute d'impression ou d'oubli dans la brochure, le Département du Val-de-Marne se réserve le droit de rectifier toute erreur matérielle qui se serait glissée dans ce document. Photos non contractuelles.

Ouvert du lundi au vendredi  
de 9h15 à 16h45  
fermé le 1<sup>er</sup> jeudi matin du mois

Service Mobilité et  
Villages vacances

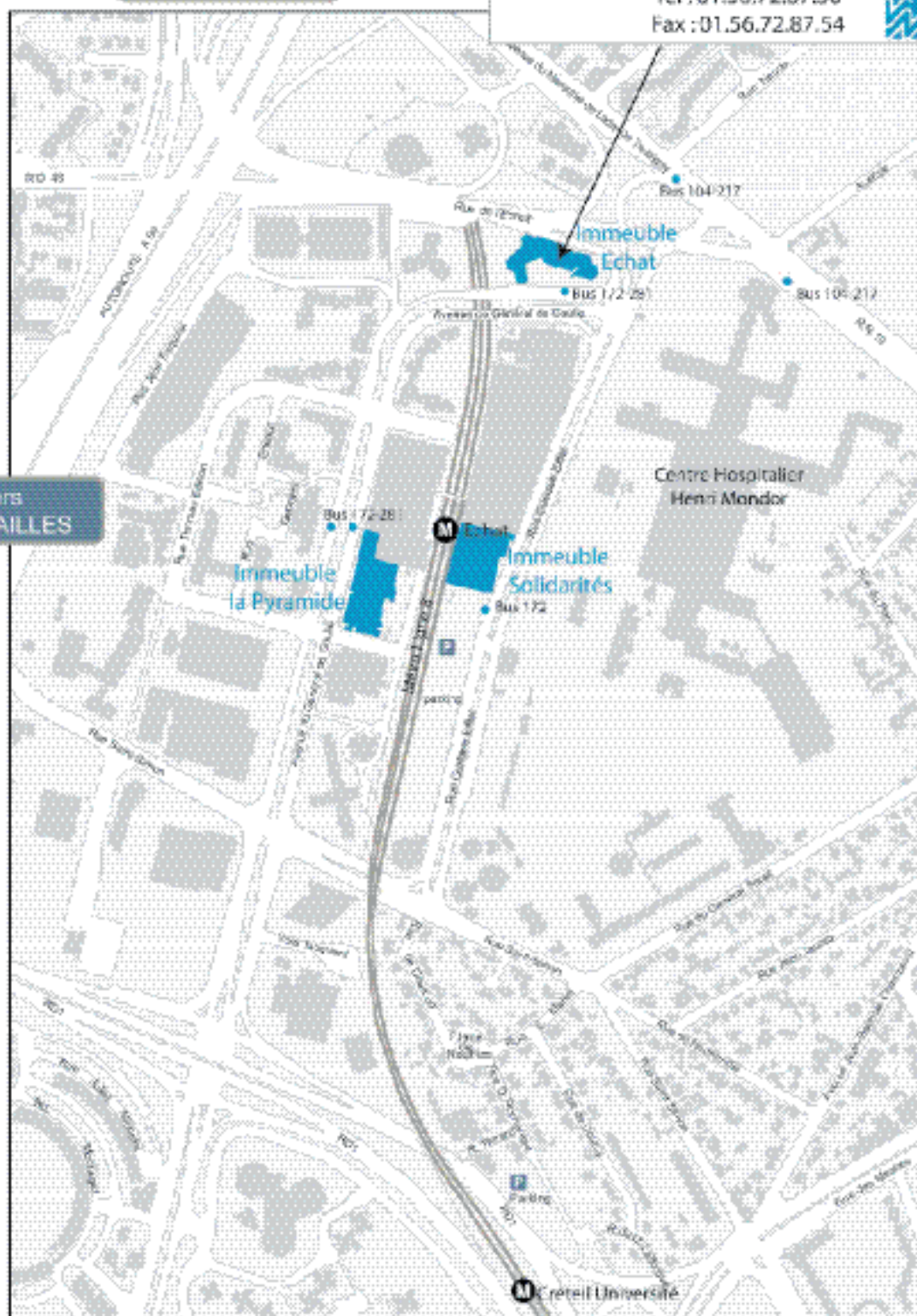
Immeuble Echat  
121 avenue du général de Gaulle  
94000 Créteil  
Tel : 01.56.72.87.50  
Fax : 01.56.72.87.54



A86 vers  
A4 PARIS  
BOBIGNY  
CHAMPIGNY

Vers Maisons-Alfort  
Charenton  
Paris

A88 vers  
VERSAILLES



Vers Eglise  
de Créteil  
Bonneuil/M.

Vers Eglise de  
Créteil

Vers Créteil  
Préfecture